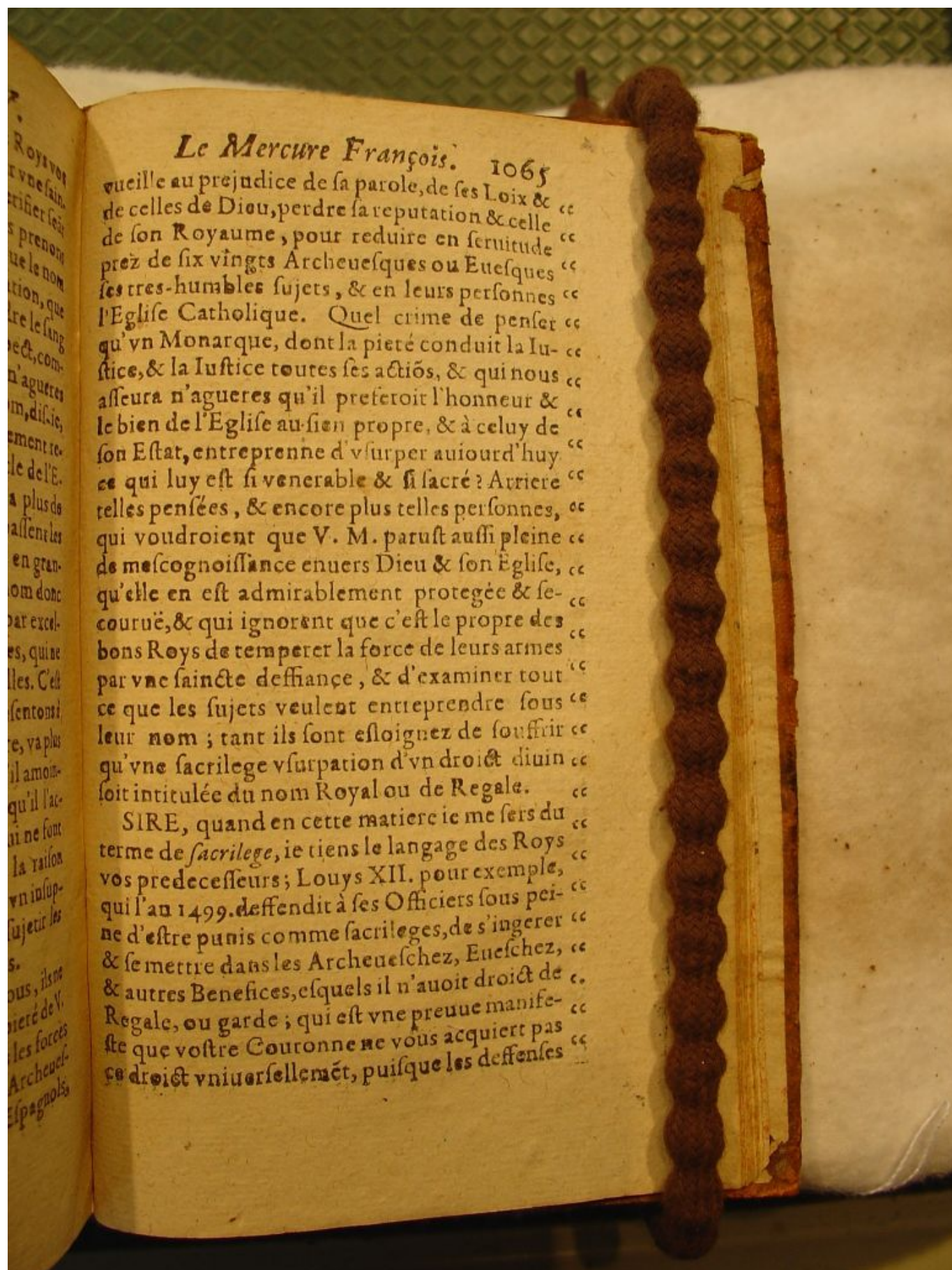
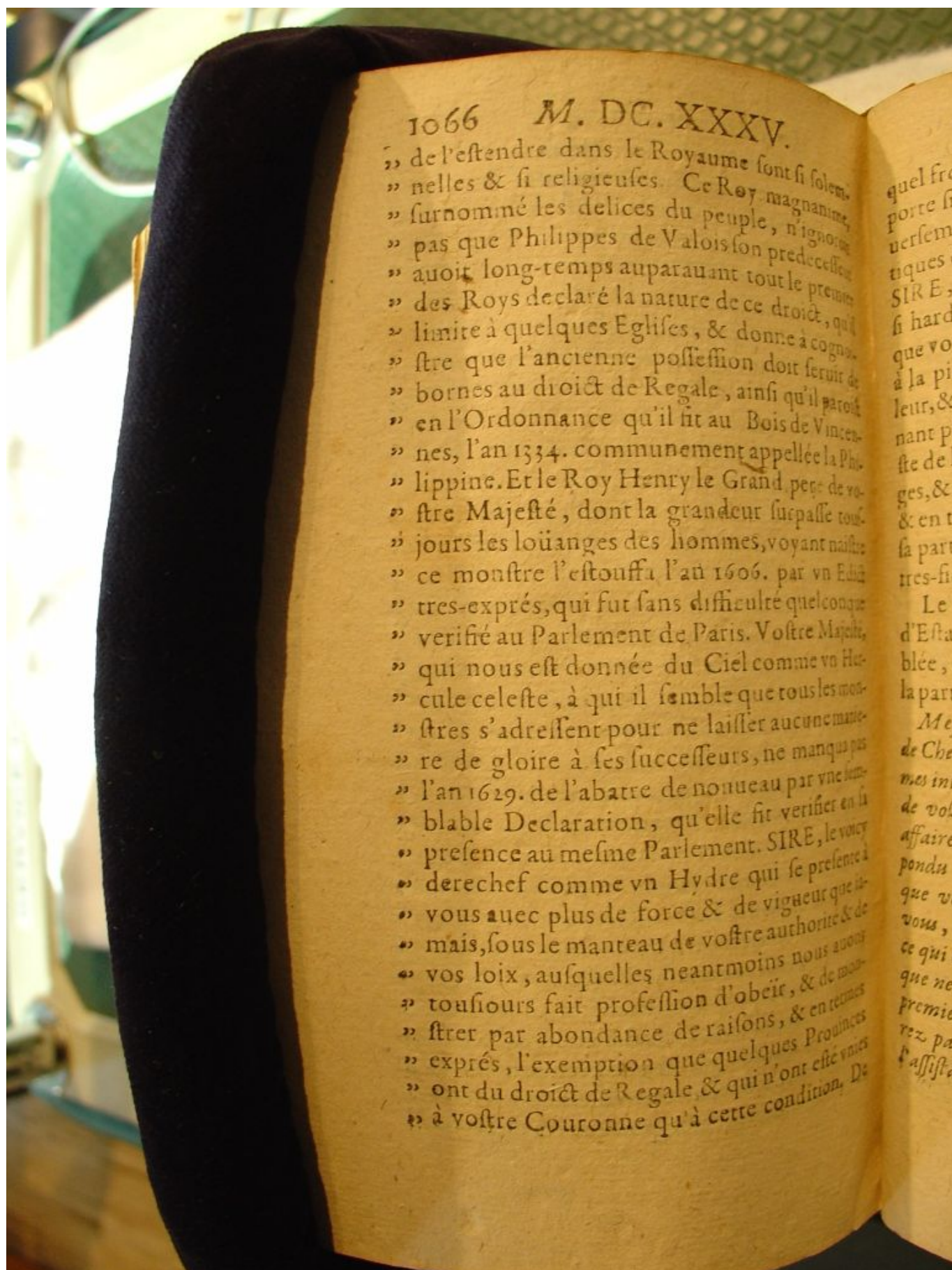


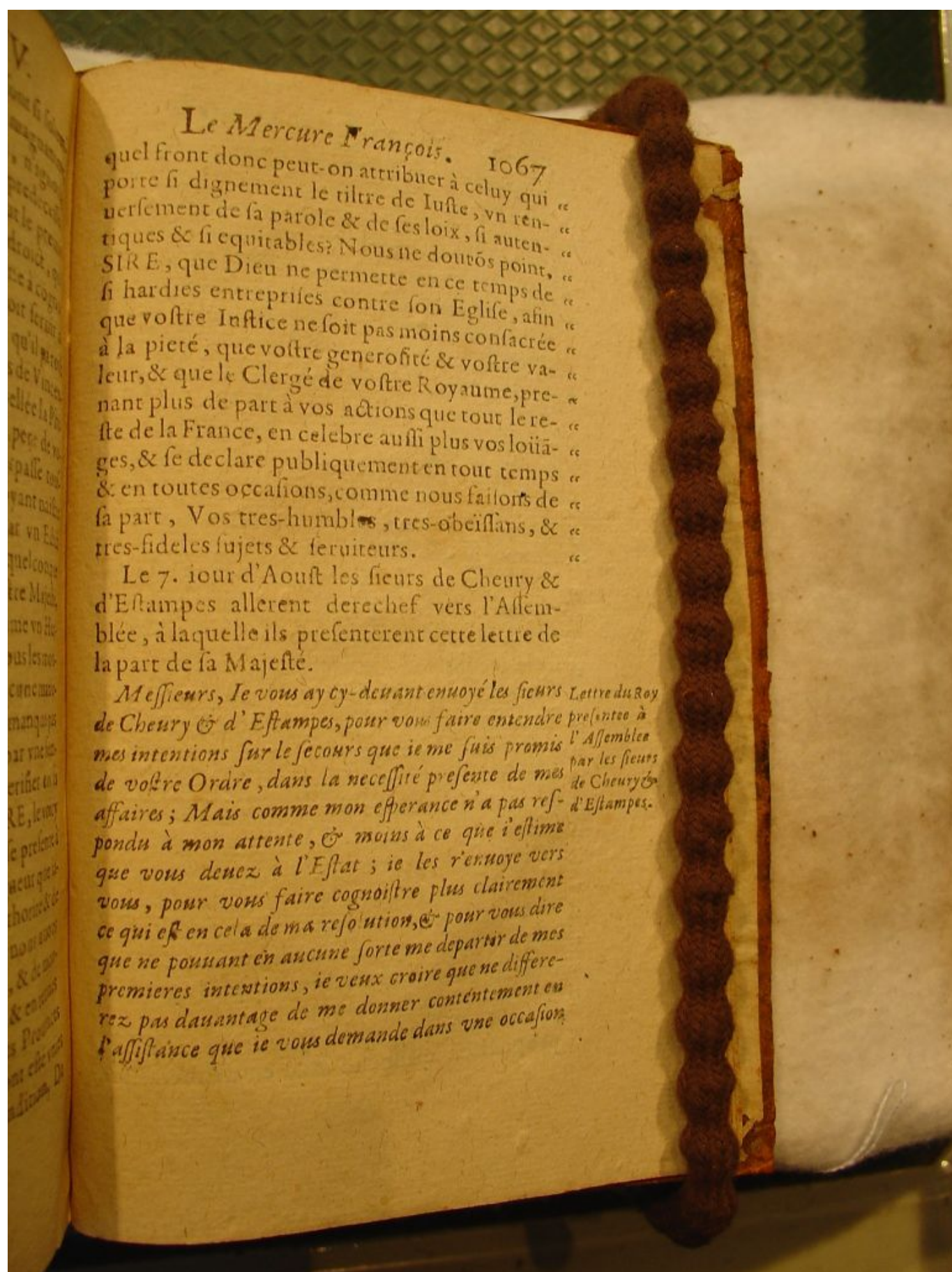
1635_1065.jpg



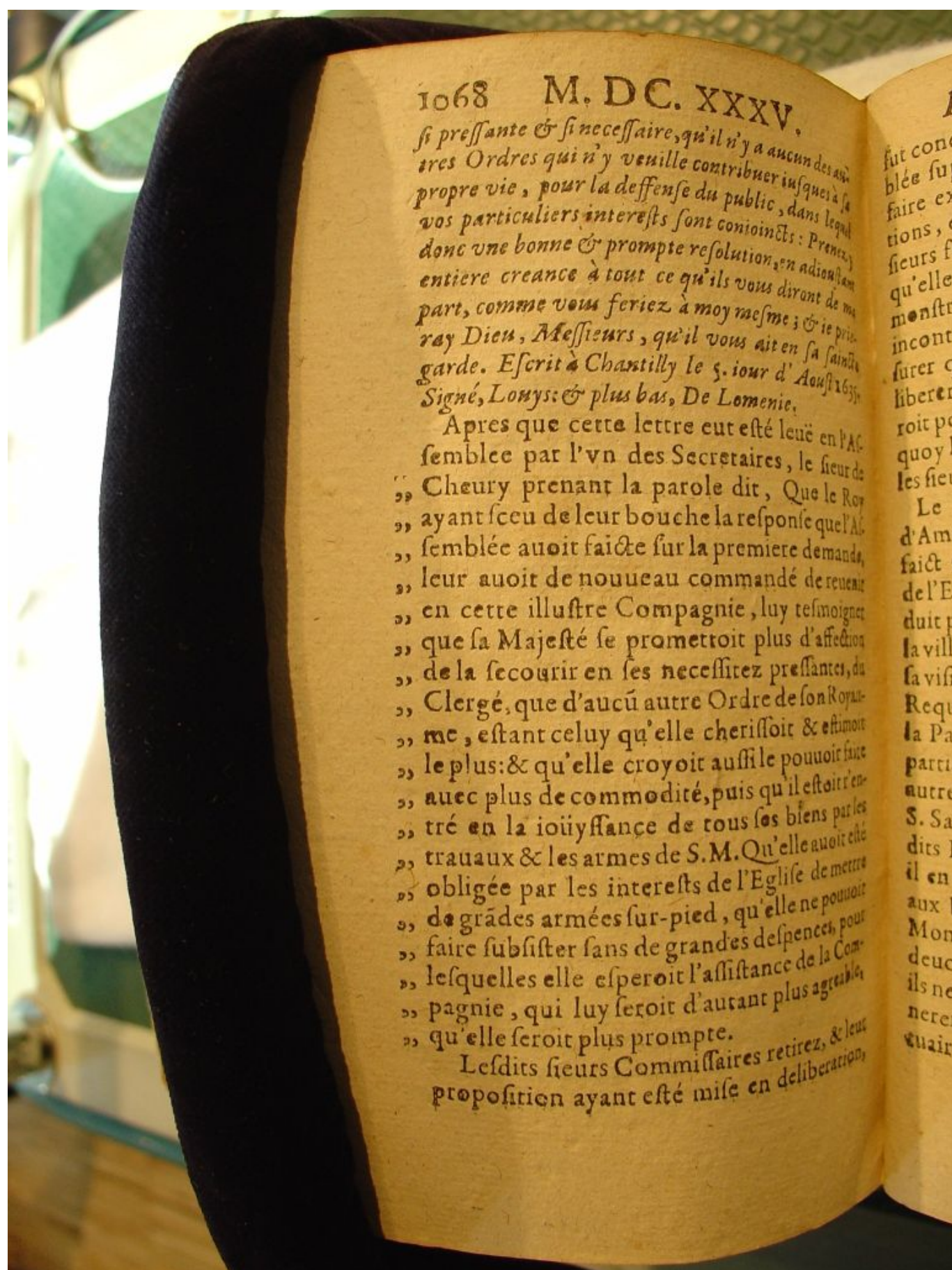
1635_1066.jpg



1635_1067.jpg



1635_1068.jpg



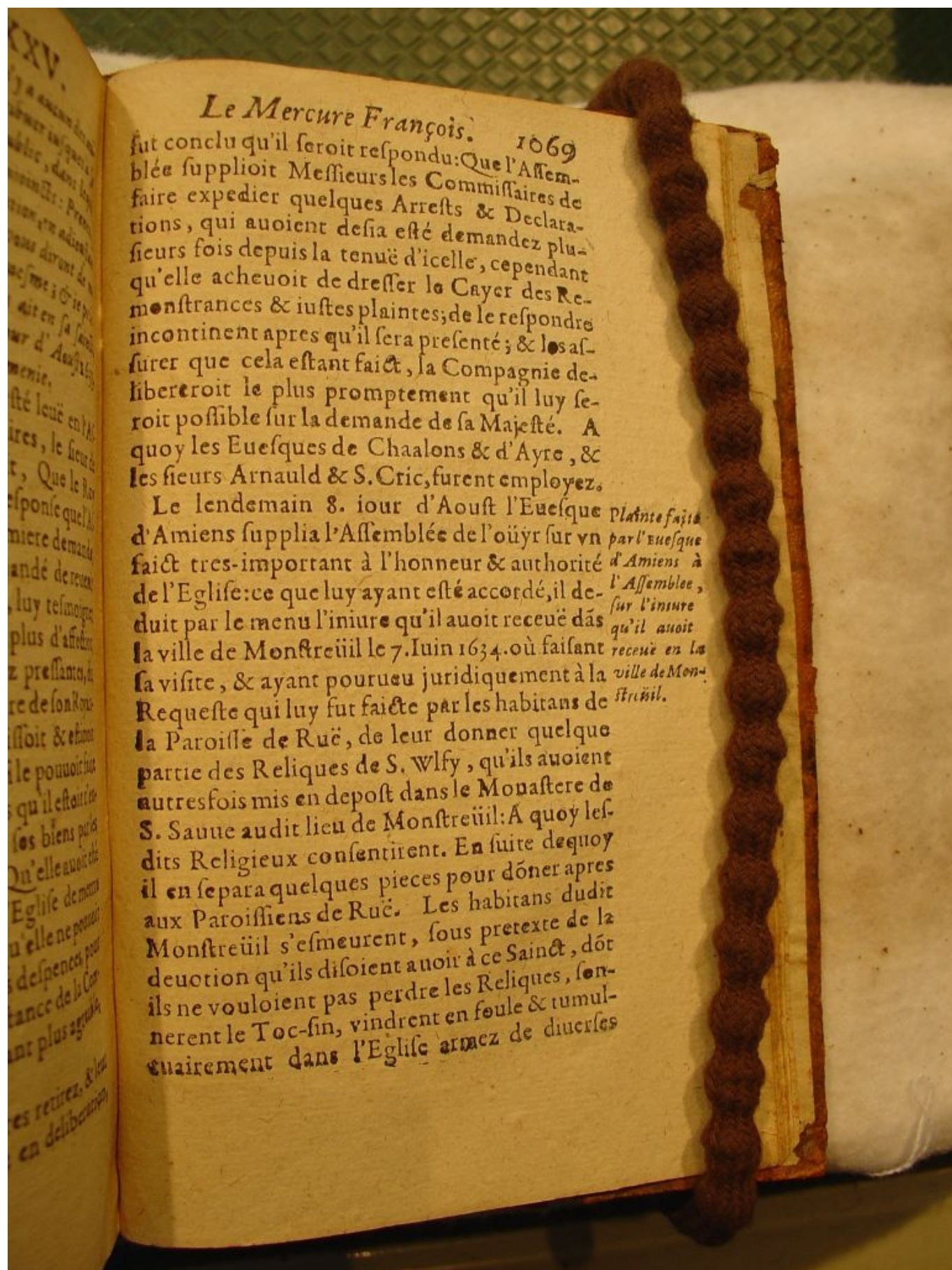
1068 M. DC. XXXV.

si pressante & si necessaire, qu'il n'y a aucun des au-
tres Ordres qui n'y venille contribuer iusques à sa
propre vie, pour la deffense du public, dans lequel
vos particuliers interets sont conioincts: Prenez
donc une bonne & prompte resolution, en adioustant
entiere creance à tout ce qu'ils vous diront de ma
part, comme vous feriez à moy mesme; & ie prie
ray Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa sainte
garde. Escrit à Chantilly le 5. iour d'Aoust 1635.
Signé, Lonys: & plus bas, De Lomenie.

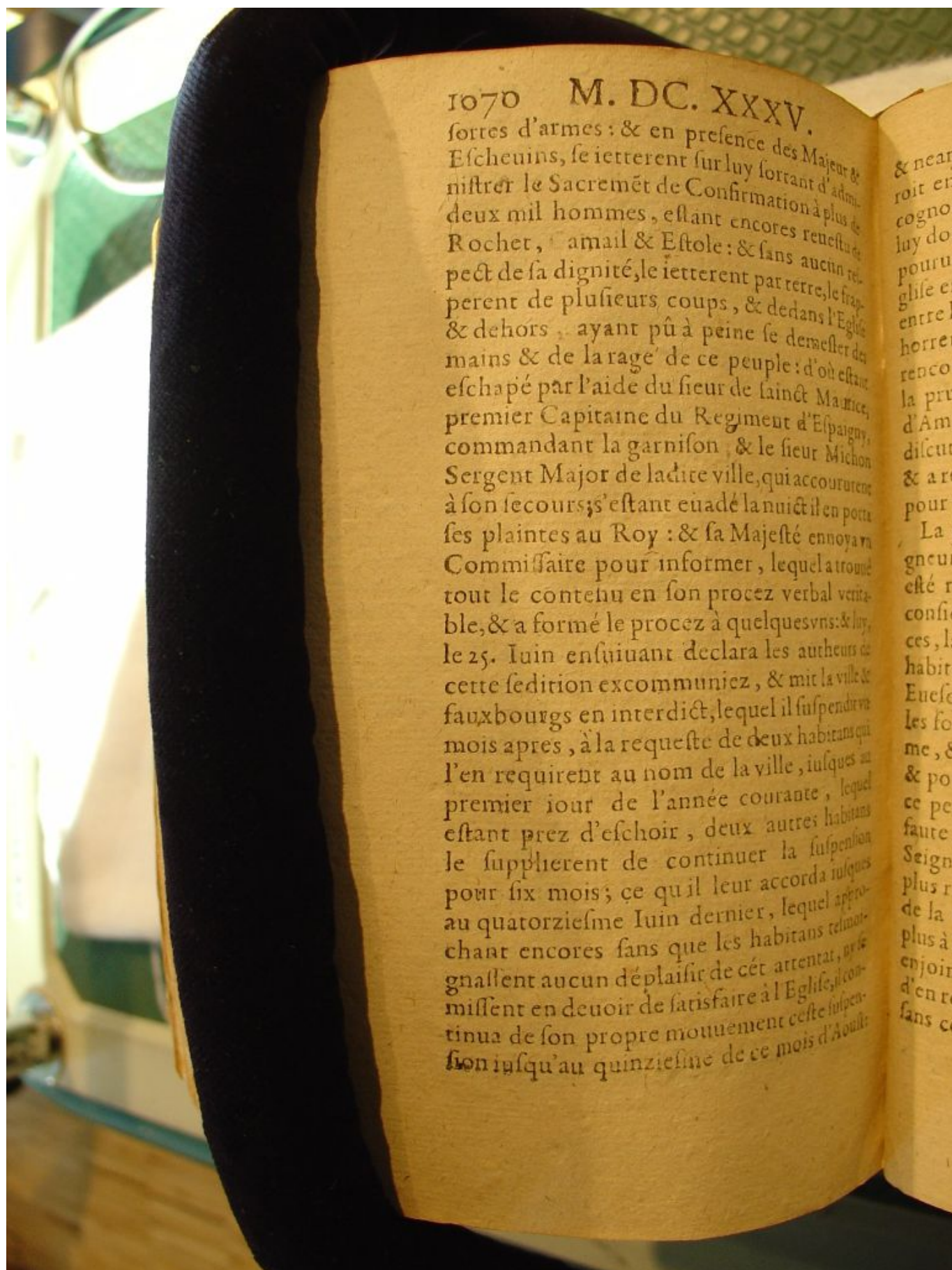
Après que cette lettre eut esté leuë en l'As-
semblée par l'un des Secretaires, le sieur de
Cheury prenant la parole dit, Que le Roy
ayant sceu de leur bouche la responce que l'As-
semblée auoit faicte sur la premiere demande,
leur auoit de nouueau commandé de reuenir
en cette illustre Compagnie, luy tesmoigner
que sa Majesté se promettoit plus d'affection
de la secourir en ses necessitez pressantes, du
Clergé, que d'aucun autre Ordre de son Royau-
me, estant celuy qu'elle cherissoit & estimoit
le plus: & qu'elle croyoit aussi le pouuoir faire
avec plus de commodité, puis qu'il estoit en-
tre en la iouissance de tous ses biens par les
travaux & les armes de S. M. Qu'elle auoit esté
obligée par les interets de l'Eglise de mettre
de grâdes armées sur-pied, qu'elle ne pouuoit
faire subsister sans de grandes despences, pour
lesquelles elle esperoit l'assistance de la Com-
pagnie, qui luy seroit d'autant plus agreable,
qu'elle seroit plus prompte.

Lesdits sieurs Commissaires retirez, & leur
proposition ayant esté mise en deliberation,

1635_1069.jpg



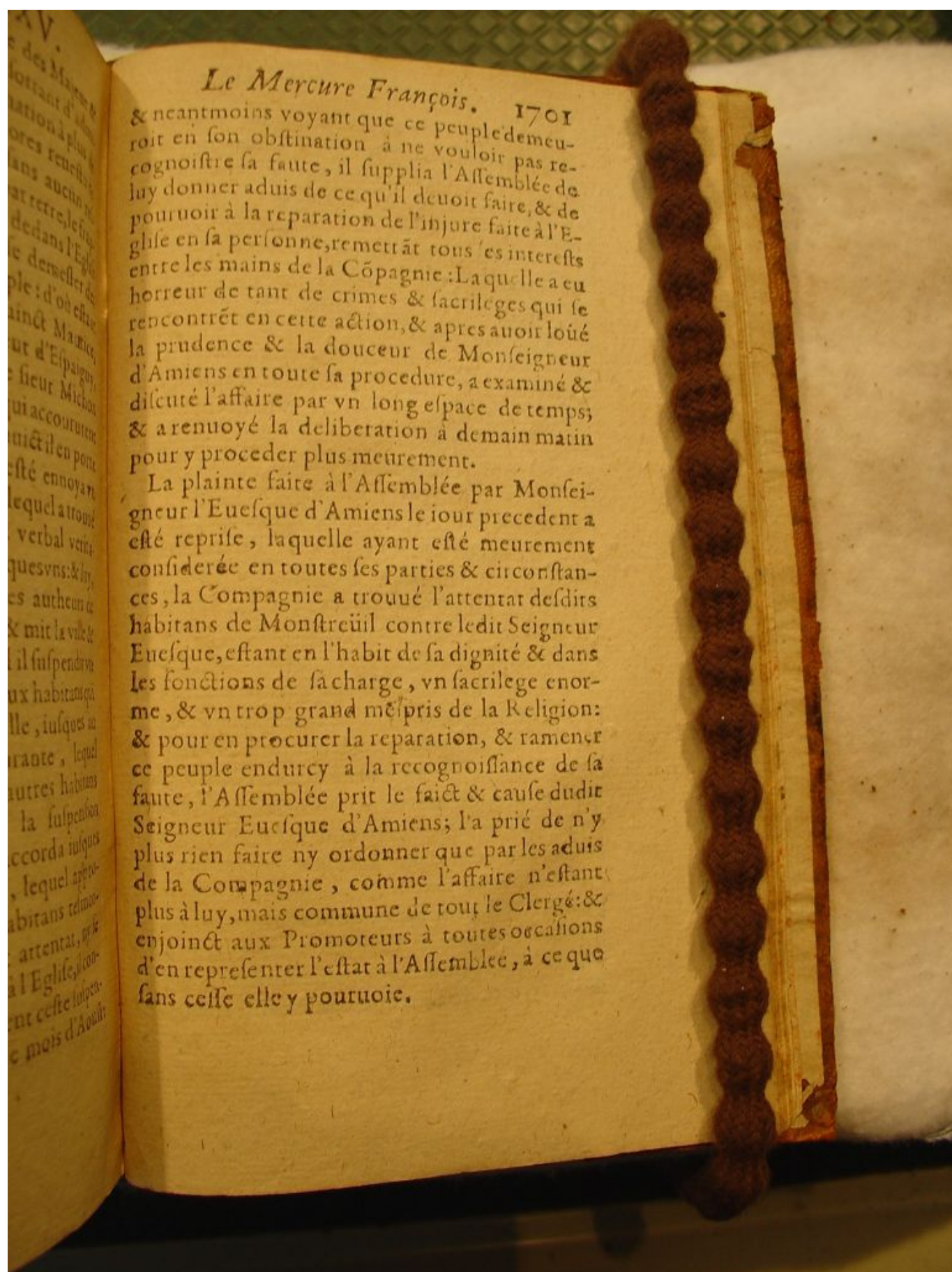
1635_1070.jpg



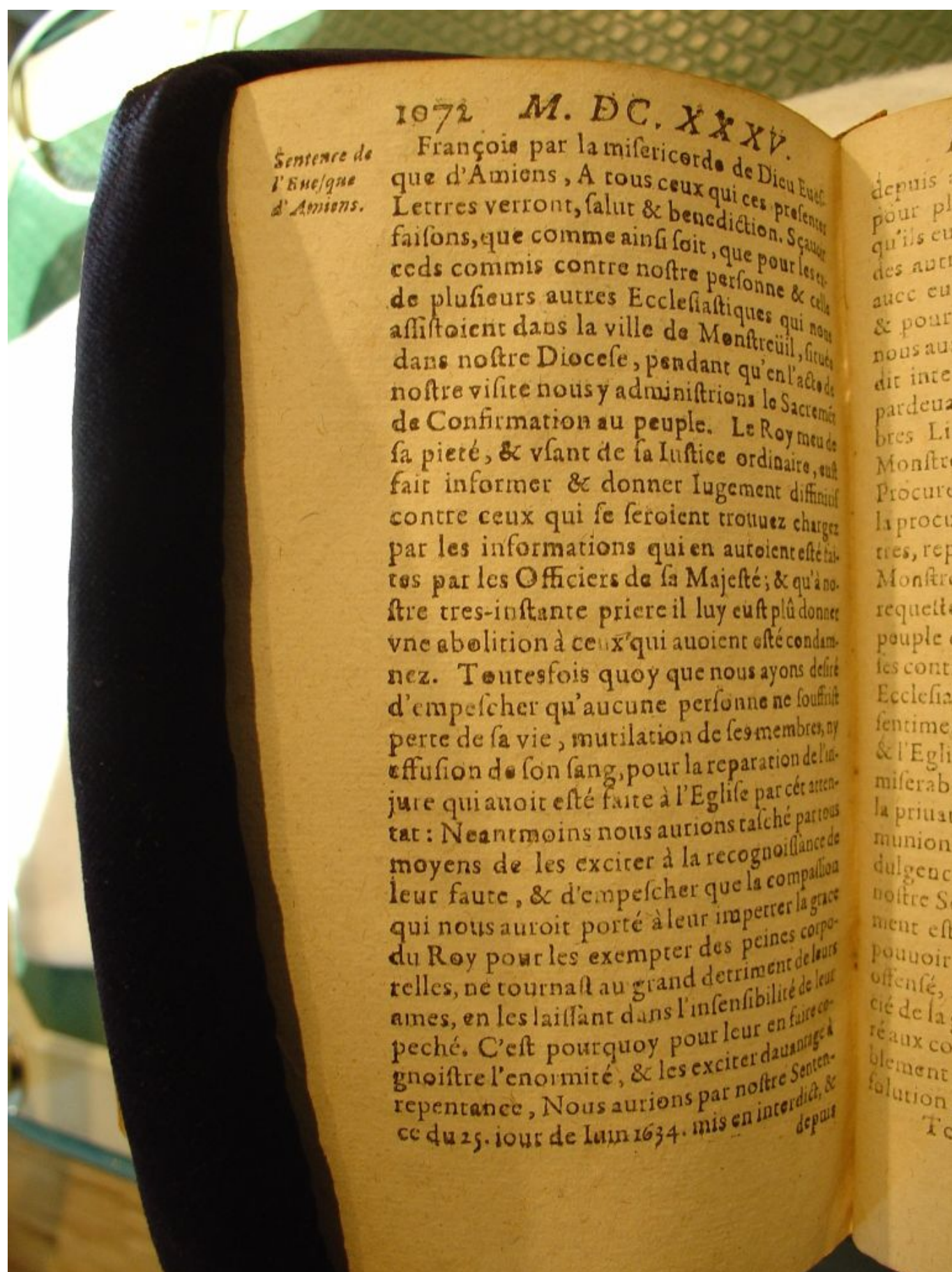
1070 M. DC. XXXV.

sortes d'armes : & en presence des Majeur &
 Escheuins, se ietterent sur luy sortant d'admi-
 nistrer le Sacremēt de Confirmation à plus de
 deux mil hommes, estant encores reuestu de
 Rocher, amail & Estole : & sans aucun res-
 pect de sa dignité, le ietterent par terre, le frag-
 perent de plusieurs coups, & dedans l'Eglise
 & dehors, ayant pû à peine se demesler des
 mains & de la rage de ce peuple : d'où estant
 eschapé par l'aide du sieur de saint Maurice,
 premier Capitaine du Regiment d'Espaigny,
 commandant la garnison, & le sieur Michon
 Sergent Major de ladite ville, qui accoururent
 à son secours; s'estant euadé la nuit il en porta
 ses plaintes au Roy : & sa Majesté ennoya un
 Commissaire pour informer, lequel a trouvé
 tout le contenu en son procez verbal verita-
 ble, & a formé le procez à quelques uns de luy,
 le 25. Iuin ensuiuant declara les auteurs de
 cette sedition excommuniés, & mit la ville &
 fauxbourgs en interdict, lequel il suspendit six
 mois apres, à la requeste de deux habitans qui
 l'enquirent au nom de la ville, iusques au
 premier iour de l'année courante, lequel
 estant prez d'eschoir, deux autres habitans
 le supplierent de continuer la suspension
 pour six mois; ce qu'il leur accorda iusques
 au quatorzième Iuin dernier, lequel appro-
 chant encores sans que les habitans remon-
 gnassent aucun déplaisir de cēt attentat, ny se
 missent en deuoir de satisfaire à l'Eglise, il con-
 tinua de son propre mouuement ceste suspen-
 sion iusqu'au quinzième de ce mois d'Aoult.

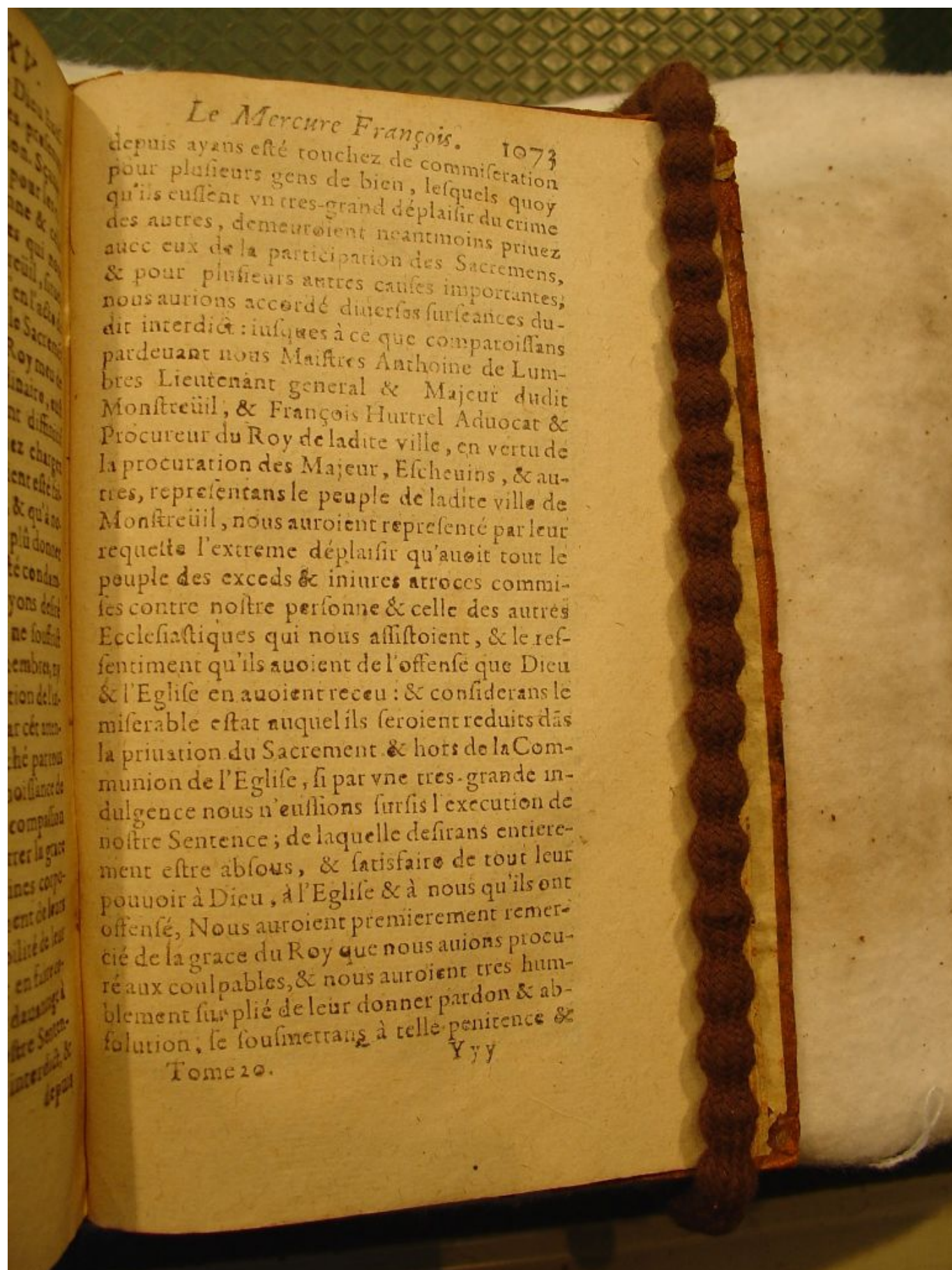
1635_1071.jpg



1635_1072.jpg



1635_1073.jpg



1635_1074.jpg

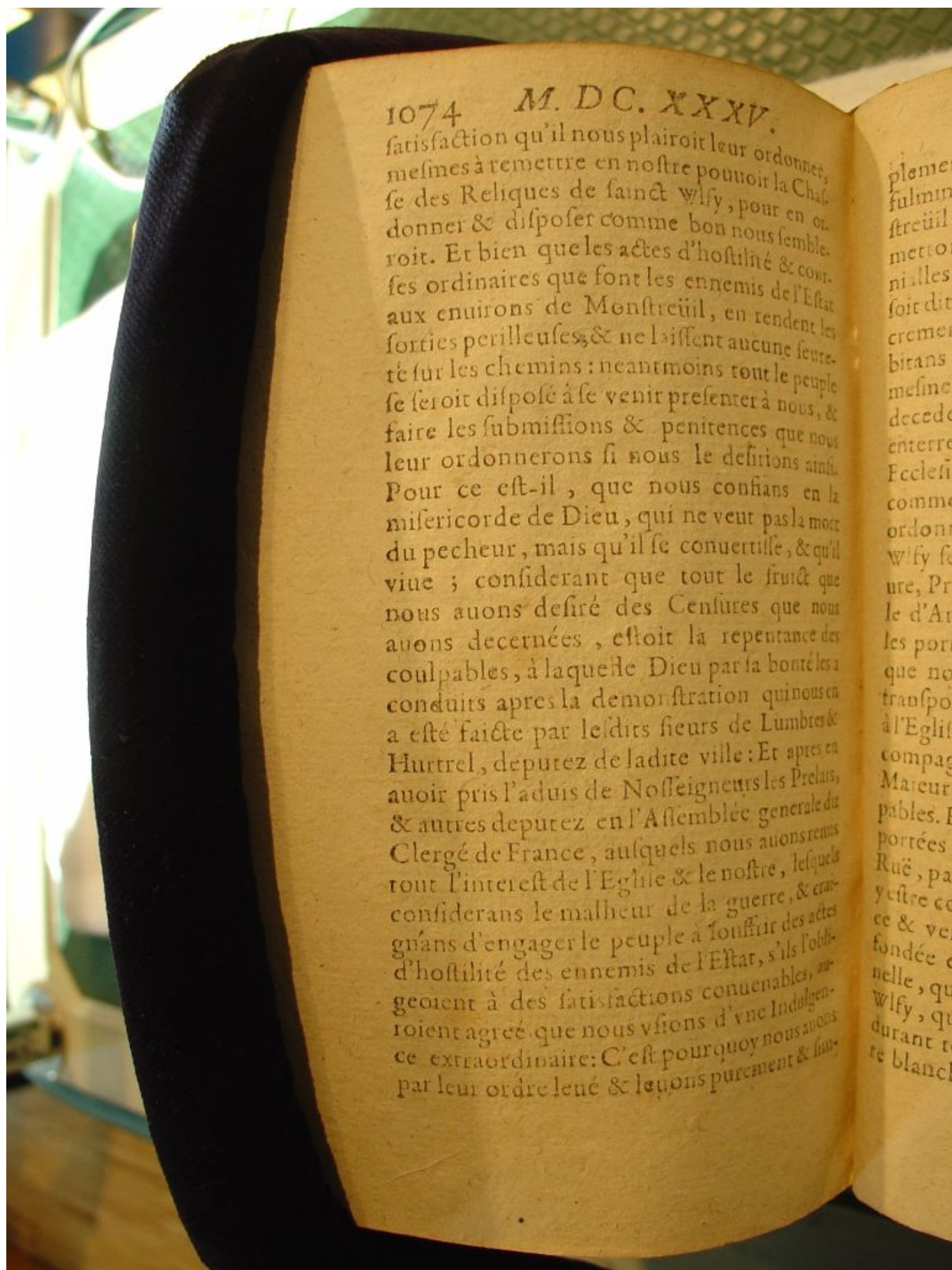


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan